

TARASCON. Marée noire dans La Crau : la SPSE échappe à sept chefs d'accusation

La Société du pipeline sud européen (SPSE) a bénéficié, le 26 octobre dernier, d'un non-lieu partiel dans le cadre de l'instruction menée par la parquet de Tarascon sur la rupture d'un oléoduc qui avait provoqué, en août 2009, une pollution majeure en pleine réserve naturelle de La Crau (13). L'exploitant avait été mis en cause dans l'entretien de ce pipeline qui relie le port pétrolier de Fos-sur-Mer aux raffineries françaises, suisses et allemandes, et devait répondre de sept chefs d'accusation : mise en danger de la vie d'autrui, atteinte à un animal non domestique dans une réserve naturelle, destruction du milieu particulier, déversement irrégulier, altération du milieu particulier d'une espèce protégée, atteinte aux végétaux et destruction d'espèces. Cette mise en examen s'appuyait sur un rapport d'expertise pointant la responsabilité de la société qui n'aurait pas tenu compte de quatre incidents antérieurs. L'expert relevait notamment "la piètre qualité" des tubes utilisés pour réaliser cette conduite, il y a 40 ans.

La juge d'instruction de Tarascon a cependant considéré que l'exploitant avait répondu aux obligations textuelles auxquelles il était soumis, et a donc prononcé un non-lieu sur les sept points d'accusation. La SPSE, qui compte parmi ses actionnaires Total France, Exxon Mobil Corporation, BP France-BP et Shell, reste néanmoins poursuivie en correctionnelle pour le délit de pollution involontaire. Une piètre consolation pour les défenseurs de l'environnement, et notamment **l'association Agir pour la Crau** qui estime cette "indulgence de la justice d'autant plus incompréhensible que les dégâts dans la Crau ont été considérables et sont irréversibles".

Pour mémoire, la rupture de l'oléoduc avait provoqué le déversement de près de 5.000 tonnes de pétrole (un quart de l'Erika) sur cinq hectares de coussouls, cette steppe de Crau classée Réserve naturelle qui abrite nombre d'espèces rares. A l'époque, l'accident avait même été qualifié de véritable "désastre écologique", par Chantal Jouanno, alors secrétaire d'Etat à l'Ecologie.